

NOMBRE DE DELEGUES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
D'UN SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

En exercice : 77

Présents et représentés à la séance : 27

Date de première convocation : 19 /03/ 2015

Date de nouvelle convocation : 08/04/2015

Date de l'affichage par extrait de la

présente délibération : 15/04/2015

SEANCE DU 13 Avril 2015

OBJET : Vote du BP 2015 du Syndicat mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE TREIZE AVRIL

Le Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un Scot de l'aire gapençaise, s'est réuni à l'Hôtel de ville de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice RICARD, Président du Syndicat mixte du SCOT.

Etaient présents les élus délégués de la :

- **Communauté de Communes de l'Avance** : M. BEYNET, G. DANY, A. ROULET, L. BUISSON, D. FAVERET, Y. JAUSSAUD.
- **Communauté de Communes du Buech Dévoluy** : JF. CONTOZ représenté par M.BEYNET, J.DALMOLIN, M. HUBAUD représentée par A.ROULET.
- **Communauté de Communes de Tallard Barillonnette** : S. AYACHE représenté par G.DANY, C.NEBON, M. RICARD, P.BIAIS.
- **Communauté de Communes du Champsaur** : C. MIOLETTI représentée par D.FAVERET, B. ROUSTANG, P.BOYER, D.PY.
- **Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon** : F.MICHEL, J.BARANOWSKI, E. CLAUZIER, B. HODOUL, H. BORRELY représenté par Y.JAUSSAUD.
- **Communauté de Communes du Haut Champsaur** : JP. COLLE, F.BROUX.
- **Communauté de communes du Valgaudemar** : C. ANTOINE représenté par M. RICARD.
- **Communauté d'Agglomération du Gapençais** : M. GRENIER, R. DIDIER représenté par M.GRENIER, AB.DEGRIL représentée par M.GRENIER.

Etaient excusés :

- **Communauté de Communes de Tallard Barillonnette** : S. AYACHE, JB AILLAUD.
- **Communauté de communes du Valgaudemar** : R.ACHIN, C.ANTOINE.
- **Communauté de Communes du Haut Champsaur** : B.SARRAZIN.
- **Communauté d'Agglomération du Gapençais** : R.DIDIER, AB.DEGRIL, G.CHENAVIER, C.FACHE, C.HUBAUD.
- **Communauté de Communes du Buech Dévoluy** : JF. CONTOZ, M. HUBAUD, J.PUGET, R.MOREAU.
- **Communauté de Communes du Champsaur** : C. MIOLETTI.
- **Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon** : H. BORRELY.

- **Etaient absents :**

- Communauté de Communes de l'Avance : C.DURAND, A.DE SANTINI, F.CESTER, RM.JOUSSELME.
- Communauté d'Agglomération du Buech Dévoluy : AM. GROS, F. VELLIEUX, L.CASALI, P. SCHIAZZA, J.BONNARDEL, R.FREY, S. LARD.
- Communauté de Communes de Tallard Barillonnette : JP. TILLY, P. ALLEC, M.COEUR, A. GAYDON, R. COSTORIER, R. ODDOU STEFANINI, JM. ARNAUD.
- Communauté de Communes du Champsaur : M. VINCENT, G. CHAPELLE, JP.DAVIN, P. BRUNEL, D.KNOCKAERT, A.GAMBIN, J.NOUGUIER, JM. BARTHELEMY, D. GOURY, B.ROCHAS, D.GOSSELIN.
- Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon : M. CAZAC, S. CHAUSSEGROS, C.SAUMONT, G. BERNARD.
- Communauté de Communes du Haut-Champsaur : JF. MICHEL.
- Communauté de communes du Valgaudemar : C. PELLISSIER, JC. CATELAN, L. SAUVA, L. AUBERT, D. ALLUIS, D. ARMAND.
- Communauté d'Agglomération du Gapençais : C.BOUTRON, JL.BROCHIER, PY. LOMBARD.

Les personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

- L. BUISSON, suppléante d'A. ROULET pour la communauté de communes de l'Avance,
- M. REYNAUD BANUS, Directrice du Syndicat Mixte du SCoT,
- E.BOUVIER, chargée de mission au Syndicat mixte du SCoT,
- P. SAUTY, chargé de mission au Syndicat mixte du SCoT.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : Marc BEYNET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Ce conseil syndical fait suite au conseil syndical du 07 avril 2015 qui ne se s'est tenu faute de quorum.

Monsieur le Président présente les grandes lignes du budget primitif 2015, après remise d'un exemplaire à chaque membre du Conseil.

Ce projet budgétaire reste de rigueur. Il a été travaillé au cours du bureau du SM SCOT du 26 mars. Il intègre les exigences liées à la phase de mise en œuvre suivant l'approbation du SCOT du 13 décembre 2013. Il prévoit par ailleurs les dispositifs nécessaires en réponse aux recours déposés contre le SCOT approuvé.

Les dépenses de fonctionnement ont été ajustées au plus près du réalisé 2014, avec néanmoins le renforcement des moyens internes du SCOT.

Peu de dépenses supplémentaires ont été prévues, hormis celles rendues nécessaires par la phase de mise en œuvre du SCOT et celles rendues nécessaires par les différents recours déposés contre le SCOT approuvé.

Les dépenses à caractère général sont inférieures au volume prévu pour l'année 2014, hormis les postes liés à la reproduction des documents du SCOT. Ainsi, la production de documents synthétiques, voire thématiques sur le SCOT est prévue à l'attention de plusieurs cibles (élus municipaux et intercommunaux, population, partenaires,...). Ils seront présentés à l'occasion de rencontres territorialisées pour les différents secteurs du SCOT ou à l'occasion d'échanges avec les différents partenaires du SCOT (Personnes publiques associées, divers Bureaux d'études en urbanisme). Le but étant de favoriser la « culture commune » autour de l'application du SCOT approuvé.

Par ailleurs, les recours contre le SCOT exigent une réponse juridique à la hauteur des enjeux de sa défense, eu égard au travail collectif mené lors de son écriture durant ces 7 dernières années et à la somme de financements dépensés pour son élaboration.

Enfin, et dans le cadre de cette phase de mise en œuvre, le syndicat mixte doit faire face à une montée en charge progressive de ses missions internes, correspondant parallèlement à une baisse significative de la mission de l'AURG.

Ce processus concerne autant la fonction d'observation à développer en interne que la fonction d'animation territoriale autour de l'élaboration des différents documents d'urbanisme locaux.

La masse salariale est calculée en 2015 autour des trois postes existants avec un renfort supplémentaire d'assistante administrative. Il est aussi prévu la possibilité de recourir à un volant de stagiaires pour mettre en place cette fonction d'observation et de poursuite des études exigées par la phase de mise en œuvre du SCOT.

Au niveau des recettes de fonctionnement

Hormis les participations des membres, l'autre recette est la subvention de fonctionnement de la Région attribuée pour la création et le recrutement d'un sigiste. Par ailleurs, des demandes de subvention seront déposées dans l'année sur les projets de mise en œuvre. **Il est à noter que le bureau a proposé de maintenir la participation des collectivités membres du SCOT à 2.546 € par habitant.** Les participations des collectivités membres intègrent néanmoins la variation des participations liée à l'évolution démographique (la population totale du SCOT est passée de à 79 562 habitants à 80 239 habitants). Le réajustement des poids de populations intercommunales 2015 pour le calcul des participations des membres est fait en fonction des données transmises par le service des collectivités locales de la Préfecture.

Au niveau des dépenses d'investissement, trois postes sont prévus :

La participation auprès de l'agence d'urbanisme de Grenoble pour 2015. Une convention est envisagée sur la période triennale 2015/2017 pour préparer le bilan intermédiaire.

Le solde de la participation du SCOT à l'étude de trame Verte et Bleue inscrite pour un montant de 6 410 €.

Enfin, la mise en place de la fonction SIG à développer tant au niveau du poste de travail que l'acquisition des logiciels et de certaines bases de données nécessaires à l'établissement des indicateurs du SCOT à T0.

Au niveau des recettes d'investissement, et au-delà du report de l'excédent d'investissement 2014 sont reprises les subventions votées et attendues pour 2014, à savoir :

- Les 10 000 € liés au versement du solde de la subvention des SCOT ruraux par l'Etat
- Les 61 000 € liés au versement du solde de la subvention Projet structurant par le CG 05.

Amortissement des frais d'études et des subventions transférables : Le syndicat mixte du SCOT poursuit l'amortissement des frais d'études liés à son élaboration ainsi que l'amortissement des subventions d'équipement qui l'ont financé.

- les frais d'études pour l'élaboration du SCOT sont amortis ainsi que le mobilier ou autres matériels. Une délibération a fixé l'année dernière les durées d'amortissement pour ces frais. Leur montant cumulé est de 98 563,19 € pour 2015.
- Une écriture parallèle a été mise en place pour l'amortissement des subventions d'équipement pour un total cumulé de 82 861,62 € pour 2015.

Le Président soumet au conseil syndical le vote cette proposition du budget 2015. Après lecture du projet de budget 2015, les membres du conseil syndical approuvent à l'unanimité des membres présents ou représentés, le budget 2015, annexé aux présentes.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.

 Le Président
Maurice RICARD